

**Rapport sur la qualité des actifs et, respectivement,
à leur encours d'obligations de financement de l'habitat au 30 septembre 2023**
(Instruction n° 2022-I-04 relative à la publication par les sociétés de crédit foncier et les sociétés de financement de l'habitat d'informations relatives à la qualité des actifs financés et, respectivement, à leur encours d'obligations foncières et de financement de l'habitat)

Introduction

Société Générale SFH (SG SFH) est une filiale détenue à 100% par Société Générale dont l'objet est de refinancer un portefeuille de prêts personnels immobiliers du Groupe, exclusivement constitué de prêts cautionnés par Crédit Logement, actuellement refinancé par l'émission d'obligations sécurisées notées AAA/Aaa par les deux agences de notation Fitch et Moody's.

La structure de bilan simplifié de SG SFH peut être résumée comme suit :

- au passif figurent des Obligations de Financement de l'Habitat (dits passifs privilégiés),
- à l'actif figurent les prêts collatéralisés octroyés par SG SFH à Société Générale.

Le portefeuille de prêts personnels immobiliers est apporté en garantie à SG SFH, en contrepartie de prêts collatéralisés octroyés par SG SFH à Société Générale, et apparaît donc au hors bilan de SG SFH. Ce portefeuille de prêts personnels immobiliers est octroyé par Société Générale, par BOURSORAMA et par la BFCOI (Banque Française Commerciale de l'Océan Indien).

Par transparence, le portefeuille de créances mobilisées au refinancement par ressources privilégiées est en totalité composé de prêts personnels immobiliers tous garantis à 100% par Crédit Logement. Les biens financés par les prêts dont dérivent ces créances sont des biens situés en France.

I. Prêts garantis

Les éléments chiffrés de la présente section font suite à une analyse par transparence du portefeuille de prêts personnels immobiliers refinancés par SG SFH.

1. Répartition des encours de prêts garantis

Catégorie de créance garantie	Type de contrepartie	Type de garantie	Encours en euros
Crédits investisseurs à l'habitat	Particuliers	Caution délivrée par un établissement de crédit (Crédit Logement)	54 888 324 571,26

Aucune créance impayée, créance douteuse ou provision n'est constatée au 30 septembre 2023.

Concernant la méthode de valorisation des prêts, celle-ci est indiquée dans la section 2.

2. Répartition des encours de prêts garantis en fonction de leur quotité éligible au refinancement par des ressources privilégiées

Dès lors que 100% des prêts personnels immobiliers mobilisés correspondent à des prêts garantis par Crédit Logement, la répartition des encours en fonction de leur quotité éligible au refinancement s'effectue comme suit :

Somme des encours en euros pour lesquels Min (Encours ; 80% Valeur du bien) = CRD	43 647 621 752,30
Somme des encours en euros pour lesquels Min (Encours ; 80% Valeur du bien) = 80% ¹ Valeur du bien ²	11 240 702 818,96
Total encours	54 888 324 571,26

¹Quotité définie aux articles R. 313-20 et R. 513-1 du Code monétaire et financier

²Valeur du bien financé réexaminé de manière statistique conformément à l'article 3 a) du règlement n°99-10 du 9 juillet 1999

3. Répartition des encours de prêts en fonction de l'année de conclusion de ces prêts

Les encours de prêts personnels immobiliers mobilisés au 30 septembre 2023 se répartissent par année de conclusion de ces prêts, comme suit :

Date de début de prêt	Nombre de prêt	Encours en euros
2000	5	74 511,03
2001	10	210 591,25
2002	38	1 071 772,73
2003	161	5 134 661,91
2004	543	18 401 693,64
2005	2 831	105 439 326,31
2006	4 859	219 337 086,45
2007	5 759	287 803 237,08
2008	4 463	217 517 586,71
2009	6 253	326 187 858,22
2010	15 044	804 860 880,97
2011	12 478	581 922 777,20
2012	7 709	432 830 407,16
2013	10 544	683 830 028,43
2014	13 798	1 027 849 075,27
2015	36 522	3 170 642 574,23
2016	30 861	3 122 889 691,35
2017	42 117	5 057 513 123,39
2018	37 778	5 402 770 296,26
2019	60 966	9 801 651 446,27
2020	43 048	7 703 014 319,04
2021	43 794	9 169 963 094,67
2022	30 809	5 836 312 998,32
2023	5 639	911 095 533,37
TOTAL	416 029	54 888 324 571,26

4. Répartition des encours de prêts en fonction de leur durée résiduelle arrondie au nombre d'années entier le plus proche

Les encours de prêts personnels immobiliers mobilisés au 30 septembre 2023 se répartissent, en fonction de leur durée résiduelle, comme suit :

Durée résiduelle (arrondie au nombre d'années entier le plus proche)	Nombre de prêts	Encours en euros
0	527	3 358 089,96
1	1 441	28 260 450,41
2	11 896	300 344 829,12
3	20 170	682 702 678,42
4	20 130	886 030 896,76
5	20 028	1 118 494 240,04
6	20 633	1 374 609 465,57
7	23 086	1 759 686 838,67
8	23 209	2 033 489 504,18
9	21 150	2 117 923 125,42
10	19 758	2 194 661 433,14
11	21 678	2 651 333 576,77
12	20 691	2 719 797 295,16
13	20 369	2 899 066 466,61
14	20 465	3 144 775 386,04
15	17 450	2 864 067 675,23
16	21 977	3 826 946 147,89
17	18 544	3 485 696 066,32
18	17 359	3 459 612 433,56
19	13 791	2 722 743 129,08
20	10 820	2 245 339 647,07
21	14 769	3 279 442 745,15
22	9 165	2 317 391 599,57
23	14 199	3 762 072 733,07
24	9 339	2 297 389 904,44
25	2 336	523 735 116,75
26	861	169 138 876,66
27	182	19 793 301,60
28	5	336 031,20
29	1	84 887,40
TOTAL	416 029	54 888 324 571,26

5. Répartition des encours de prêts selon la localisation des biens financés

Les encours mobilisés correspondent en totalité à des prêts personnels immobiliers garantis à 100% par Crédit Logement, et financent un bien situé en France :

	Encours en euros	Localisation du bien
Prêts garantis par une caution délivrée par un établissement de crédit	54 888 324 571,26	France

6. Répartition des encours de prêts cautionnés en fonction de la pondération qui leur est attribuée au titre du ratio de couverture des ressources privilégiées

Le seul organisme de cautionnement garantissant les prêts cautionnés composant le portefeuille est Crédit Logement. Dans la mesure où Crédit Logement n'entre pas dans le périmètre de consolidation de Société Générale au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce et que sa notation long terme actuelle est Aa3 pour Moody's et AA (low) pour DBRS, tous les prêts garantis par une caution inclus dans le portefeuille apporté en garanti sont pondérés à 100% pour le calcul du ratio de couverture mentionné à l'article R.513-8 du Code monétaire et financier.

Quotité éligible	Répartition en euros	Répartition en pourcentage
CRD	43 647 621 752,30	81,18%
80% valeur du bien réévalué	10 119 536 551,49	18,82%
Total général	53 767 158 303,79	100,00%

7. Répartition des encours de prêts mobilisés par billets à ordre

NEANT

II. Expositions sur des personnes publiques

Société Générale SFH dispose d'expositions sur des entités du secteur public sous la forme de comptes ouverts dans les livres de la Banque de France, pour un montant non significatif au regard de son bilan. Ce montant s'élève à 20 K€ au 30 septembre 2023.

III. Autres expositions

A. Titres, expositions et dépôts dont sont débiteurs des établissements de crédit ou des entreprises d'investissement bénéficiant du premier, second ou troisième échelon de qualité de crédit établi par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en application des dispositions de l'article L. 511-44 du Code monétaire et financier ou garanties par des établissements de crédit ou entreprises d'investissement du même échelon de qualité de crédit.

Pays (en milliers d'euros)	Titres au 30/09/2023	Expositions au 30/09/2023	Dépôts au 30/09/2023	Notations externes S&P/Moody's/Fitch	Echelon de Qualité de Crédit
France			833 301	A-1/P-1/F1	2ème
Société Générale SA Total			833 301		

Durée résiduelle arrondie au nombre d'années entier le plus proche (en milliers d'euros)	Titres au 30/09/2023	Expositions au 30/09/2023	Dépôts au 30/09/2023
Disponible < 1 an			83 301
Total			750 000
			833 301

- B. Créances d'une durée résiduelle inférieure à 100 jours et des instruments financiers à terme sur des établissements de crédit ou entreprises d'investissement établis dans un État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen lorsqu'elles bénéficient du troisième meilleur échelon de qualité de crédit établi par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en application des dispositions de l'article L. 511-44 du Code monétaire et financier ou garanties par des établissements de crédit ou entreprises d'investissement du même échelon de qualité de crédit ;

NEANT

- C. Titres de créances émis, ou totalement garantis, par l'une des personnes publiques mentionnées au I de l'article L. 513-4 du Code monétaire et financier.

NEANT

- D. Titres, sommes et valeurs reçus en garantie des opérations de couverture mentionnés à l'article L. 513-10 du code monétaire et financier (non pris en compte dans la limite définie à l'article R. 513-7).

NEANT

IV. Remboursements anticipés

Le taux moyen de remboursements anticipés sur l'ensemble des prêts immobiliers résidentiels du Groupe Société Générale et pondéré en fonction des encours refinancés sur le troisième trimestre 2023 s'élève à 2,95%.

V. Liste des numéros internationaux d'identification des titres

La liste des codes ISIN des émissions en vie se trouve au chapitre VIII sur la structure des échéances.

VI. Expositions aux risques de marché, de crédit et de liquidité

En vision sociale, les risques auxquels Société Générale SFH est exposé restent très limités puisqu'au bilan, face aux émissions d'obligations de financement de l'habitat inscrites au passif figurent des prêts sécurisés avec Société Générale qui reproduisent exactement les mêmes conditions de montant, de taux et de maturité que celles des émissions.

Nonobstant cela, les risques structurels de Société Générale SFH restent couverts par les dispositifs du groupe Société Générale dont les principes et les normes sont appliqués.

En vision par transparence, c'est-à-dire en cas de défaut de la Société Générale, l'exposition porterait sur les actifs remis en garantie qui remonteraient à l'actif du bilan de Société Générale SFH. Les risques de taux d'intérêt, de crédit et de liquidité sont ici suivis et couverts

par le respect des ratios réglementaires et des engagements contractuels avec les agences de notations.

1. Risque de marché

Concernant le risque de marché, SG SFH n'a pas vocation à supporter de risque de marché et n'y est donc pas exposé.

2. Le risque de change

Société Générale SFH ne réalisant que des opérations en euros n'est pas exposé au risque de change sur ses émissions.

3. Le risque de crédit

Société Générale SFH porte un risque de crédit direct sur Société Générale qui est son unique débiteur au titre des prêts qu'elle lui consent. Ce risque de crédit est toutefois couvert par :

- L'apport en garantie d'un portefeuille de créances qui répondent aux critères d'éligibilité réglementaires ;
- L'application d'un niveau de couverture minimum requis par la réglementation à 105%, revu et certifié par le contrôleur spécifique trimestriellement ;
- L'application du taux de surdimensionnement exigé par les agences de notations et revu trimestriellement.

Il existe également un risque de crédit par transparence sur le portefeuille d'actifs lui-même. Toutefois, ce portefeuille composé uniquement de créances garanties par Crédit Logement et qui présente un taux de perte observé proche de 0, montre un risque de crédit relativement faible.

4. Risque de taux d'intérêt

En matière de risque de taux, Société Générale SFH se conforme aux règles de gestion du Groupe Société Générale, l'adossement parfait en termes de montant, de taux et de maturité, de son actif et passif ne nécessite pas la mise en place d'aucun swap de couverture.

Un jeu de limites, qui a été fixé par le Comité Financier du Groupe, encadre la variation de la sensibilité de la valeur actuelle nette financière du bilan, définie comme la différence entre un calcul en scénario central et un scénario choqué obtenu en appliquant des chocs de taux déterminés.

L'analyse de risque structurel de taux repose principalement sur quatre scénarios distincts : la variation des taux de -10 bps, de +10 bps, un scénario de stress à la baisse (-100 bps) et un scénario de stress à la hausse (+100 bps).

Sensibilités de la position de taux (en millions d'euros) :

		30-sept.-23			
Entity	Scenario	Maturity	Sensi	Threshold current	Limit current
Société Générale SFH	+10bps	Short-term	0,01	-0,04	-0,050
		Mid-term	0,00	-0,02	-0,025
		Long-term	0,00	-0,02	-0,025
		Global	0,01	-0,08	-0,100
	+100bps	Global	0,07	-0,80	-1,000
	-10bps	Short-term	-0,01	-0,04	-0,050
		Mid-term	0,00	-0,02	-0,025
		Long-term	0,00	-0,02	-0,025
		Global	-0,01	-0,08	-0,100
	-100bps	Global	-0,07	-0,80	-1,000

Ces résultats sont revus par le Comité Risques Structurels de taux et de change au niveau Groupe à fréquence trimestrielle et lors des Comités des risques propres à Société Générale SFH.

Par ailleurs, la sensibilité au risque de taux par transparence (entre les intérêts perçus sur les actifs reçus et les intérêts payés sur les obligations émises) fait l'objet d'un pilotage rapproché avec la mise en place du suivi de la marge d'intérêt présentée et revue lors des Comités des risques propres à Société Générale SFH. Elle fait également l'objet d'une couverture grâce à une réserve d'intérêts à constituer par Société Générale sous conditions de notation, lorsque le montant total des intérêts à verser au titre des obligations de financement de l'habitat est supérieur au montant total des intérêts à recevoir sur les prêts en garantie.

5. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est mesuré à l'aide de « gaps » sur la base de situations « Actif-Passif » à production arrêtée pour reporter les « gaps » de liquidité au Groupe Société Générale.

Un jeu de limites et seuils a été fixé par le Comité Financier du Groupe, sur le gap de liquidité statique par palier mensuel jusqu'à 12 mois, puis annuel jusqu'à 10 ans. Les seuils et les limites s'établissent selon le tableau suivant :

		EUR	
MEUR	Time bucket	Limit	Threshold
Min value	up to 3 months	(10)	0
	3 to 12 months	(10)	0
	1 to 5 years	(10)	0
	5 to 10 years	(10)	0
Max value	up to 2 months	2,194	1,755
	2 to 9 months	1,281	1,025
	9 months to 5 years	25	20
	5 to 10 years	25	20

Les gaps de liquidité sont calculés mensuellement et revus par le département du contrôle des risques ALM de Société Générale et sont par ailleurs présentés et revus lors des Comités des risques propres à Société Générale SFH.

Au 30 septembre 2023, aucun seuil n'a été dépassé compte tenu de l'adossement en maturité de l'actif et du passif de Société Générale SFH.

En vision par transparence, un pilotage du risque de liquidité est fait à travers les états réglementaires produits trimestriellement, à savoir :

- La couverture des besoins de trésorerie sur une période de 180 jours ;
- Le plan annuel de couverture des ressources privilégiées ;
- Ecart de durée de vie moyenne entre actifs et passifs.

En complément du pilotage, une couverture des risques est également assurée par des mécanismes de protection tels que l'émission d'Obligations de financement de l'Habitat au format « Soft Bullet* », la réserve de cash collatéral** ou le Prematurity-Test*** requis par les agences de notations et dont l'activation et le dimensionnement est dépendant de la notation de Société Générale qui devra alors poster une réserve de liquidité auprès de Société Générale SFH.

*Format permettant la possibilité d'extension de maturité d'un an des obligations émises, dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires et précisées dans la documentation contractuelle de l'émetteur.

**Réserve constituée par Société Générale tant que le Prematurity-Test n'est pas activé.

*** Il s'agit d'un mécanisme de protection requis par les agences de notation dont l'activation et le dimensionnement est dépendant de la notation de Société Générale qui devra dans ce cas constituer une réserve de liquidité auprès de Société Générale SFH.

VII. Couverture du besoin de liquidité

Les flux de trésorerie positifs sont évalués par transparence et correspondent aux flux liés aux encaissements en principal et intérêts des échéances des prêts personnels immobiliers reçus en garantie.

Les flux de trésorerie négatifs correspondent aux flux liés aux décaissements de principal et intérêts des échéances des Obligations de Financement de l'Habitat émises.

A une date de tombée, une compensation des flux est effectuée, permettant de déterminer un solde pour la journée. La position de liquidité est calculée quotidiennement en additionnant le solde de la journée au solde des périodes précédentes.

Conformément aux dispositions de l'Annexe 5 à l'instruction 2022-I-03 relative aux éléments de calcul de la couverture des besoins de trésorerie mentionnée à l'article R. 513-7 du code monétaire et financier, les calculs prennent en compte le taux de remboursements anticipés déclaré dans le rapport mentionné au deuxième alinéa de l'article 13 du règlement CRBF n°99-10 arrêté au 30 septembre 2023 soit 2,95%.

Concernant les entrées de trésorerie, le total s'élève à 3 129,059 millions d'euros après application d'un taux de remboursement anticipé de 2,95%. Ce total se répartit en 2 782,098 millions d'euros de principal et 346,961 millions d'euros d'intérêts.

Concernant les sorties de trésorerie, le total s'élève à 178,100 millions d'euros.

A noter que les remboursements en principal des Obligations de Financement de l'Habitat de la série 56 retained (FR0013215597) arrivant à échéance le 27/10/2023, de la série 50 retained (FR0013058930) arrivant à échéance le 27/11/2023, , de la série 83 retained

(FR0013387776) arrivant à échéance le 19/12/2023, et de la série publique 60 (FR0013232071) arrivant à échéance le 23/01/2023 pour un montant global de 1 750 millions, n'ont pas été pris en compte dans les sorties de trésorerie car ces émissions ont pour caractéristique d'être soft bullet avec une extension de maturité automatique d'un an.

Sur la période de 180 jours à partir du 30 septembre 2023, la position de liquidité minimale est positive. Elle s'élève à 90,403 millions d'euros et correspond au solde du premier jour du semestre.

VIII. Structure des échéances

Une présentation de l'ensemble des obligations de financement de l'habitat avec leur structure d'échéance dans le tableau ci-dessous :

Maturity Type	Isin	Settlement Date	Maturity Date	Extended Maturity Date	Outstanding in EUR
HARD BULLET*	FR0011859495	29/04/2014	29/04/2024	NA	750 000 000
SOFT BULLET**	FR0011519933	19/06/2013	19/06/2028	19/06/2029	90 000 000
	FR0012697985	06/05/2015	26/10/2028	26/10/2029	500 000 000
	FR0012697944	06/05/2015	26/08/2026	26/08/2027	500 000 000
	FR0012697928	06/05/2015	28/07/2025	28/07/2026	500 000 000
	FR0012697886	06/05/2015	27/02/2029	27/02/2030	500 000 000
	FR0012697894	06/05/2015	27/02/2029	27/02/2030	500 000 000
	FR0012697951	06/05/2015	27/09/2027	27/09/2028	500 000 000
	FR0012697977	06/05/2015	26/10/2028	26/10/2029	910 000 000
	FR0012697969	06/05/2015	27/09/2027	27/09/2028	500 000 000
	FR0013058930	27/11/2015	27/11/2023	27/11/2024	250 000 000
	FR0013184231	24/06/2016	24/06/2031	24/06/2032	1 500 000 000
	FR0013215597	27/10/2016	27/10/2023	27/10/2024	250 000 000
	FR0013215563	27/10/2016	27/10/2024	27/10/2025	500 000 000
	FR0013232071	23/01/2017	23/01/2024	23/01/2025	750 000 000
	FR0013259413	02/06/2017	02/06/2025	02/06/2026	750 000 000
	FR0013287299	18/10/2017	18/10/2027	18/10/2028	1 000 000 000
	FR0013304565	19/12/2017	19/12/2024	19/12/2025	500 000 000
	FR0013310240	19/01/2018	19/01/2028	19/01/2029	750 000 000
	FR0013345048	28/06/2018	28/01/2026	28/01/2027	750 000 000
	FR0013349719	17/07/2018	17/07/2024	17/07/2025	500 000 000
	FR0013383585	30/11/2018	30/01/2025	30/01/2026	750 000 000
	FR0013387776	19/12/2018	19/12/2023	19/12/2024	500 000 000
	FR0013398831	29/01/2019	29/01/2027	29/01/2028	1 000 000 000
	FR00140081U9	18/04/2019	18/04/2024	18/04/2025	100 000 000
	FR0013429362	27/06/2019	27/06/2027	27/06/2028	500 000 000
	FR0013434321	18/07/2019	18/07/2029	18/07/2030	1 000 000 000
	FR0013455573	28/10/2019	28/10/2030	28/10/2031	500 000 000
	FR0013481207	11/02/2020	11/02/2030	11/02/2031	1 000 000 000
	FR0013507100	16/04/2020	16/04/2024	16/04/2025	500 000 000
	FR0013507084	16/04/2020	16/04/2029	16/04/2030	250 000 000
	FR0013507092	16/04/2020	16/04/2030	16/04/2031	750 000 000
	FR0013510518	14/05/2020	14/05/2025	14/05/2026	40 000 000
	FR0014000A59	27/10/2020	24/06/2031	24/06/2032	1 000 000 000
	FR0014001QL5	05/02/2021	05/02/2031	05/02/2032	750 000 000
	FR0014002EF1	15/03/2021	15/03/2036	15/03/2037	1 000 000 000
	FR00140045Q2	23/06/2021	23/06/2035	23/06/2036	500 000 000
	FR0014005DT7	14/09/2021	14/09/2032	14/09/2033	1 000 000 000
	FR0014005DU5	14/09/2021	14/09/2033	14/09/2034	750 000 000
	FR0014006713	29/10/2021	29/10/2029	29/10/2030	750 000 000
	FR0014006UI2	02/12/2021	02/12/2026	02/12/2027	1 500 000 000
	FR0014008066	02/02/2022	02/02/2029	02/02/2030	1 250 000 000
	FR0014009S92	21/04/2022	21/04/2037	21/04/2038	100 000 000
FR001400A2U7	05/05/2022	05/05/2028	05/05/2029	1 750 000 000	
FR001400A2T9	05/05/2022	05/05/2034	05/05/2035	1 250 000 000	
FR001400AKQ4	27/05/2022	27/05/2030	27/05/2031	1 500 000 000	
FR001400AKT8	27/05/2022	27/05/2032	27/05/2033	3 500 000 000	
FR001400AKS0	27/05/2022	27/05/2031	27/05/2032	1 500 000 000	
FR001400DHZ5	28/10/2022	28/10/2025	28/10/2026	1 500 000 000	
FR001400FZ73	24/02/2023	24/02/2026	24/02/2027	750 000 000	
FR001400FZ81	24/02/2023	24/02/2032	24/02/2033	1 500 000 000	
FR001400HTQ0	11/05/2023	11/05/2027	11/05/2028	750 000 000	
FR001400HV26	11/05/2023	11/05/2033	11/05/2034	1 000 000 000	
FR001400JHS7	31/07/2023	31/07/2030	31/07/2031	1 250 000 000	
FR001400JHR9	31/07/2023	31/07/2026	31/07/2027	1 250 000 000	

*La maturité n'est pas prorogable

**La maturité est prorogable

Au 30 septembre 2023, le recours à la prorogation de la maturité des émissions en vie n'a pas été activée.

A noter que pour les émissions émises avant le 8 juillet 2022, la prorogation est activée dans le cas de non-paiement de l'émission à sa date de maturité initiale.

Les conditions d'extension de maturité des obligations de financement de l'habitat émises depuis le 8 juillet 2022 sont fixées conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables (article R.513-8-1 du Code monétaire et financier) et précisées dans la documentation contractuelle de l'émetteur.

Par ailleurs, en cas d'extension de maturité, aucun impact sur les caractéristiques n'est à prévoir.

IX. Niveau de couverture des ressources privilégiées

Le niveau de couverture des ressources privilégiées correspond au quotient du total des éléments d'actifs financés qui, le cas échéant après pondération, sont inscrits au bilan de la société de crédit foncier ou de la société de financement de l'habitat ou reçus en garantie en application des articles L.211-36 à L. 211-40, L. 313-23 à L. 313-35 et L. 313-42 à L. 313-49 du Code monétaire et financier par le total des ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L. 513-11 du Code monétaire et financier (ressources dites privilégiées) et par les coûts prévus de maintenance et de gestion.

Le ratio de couverture légal doit être au moins égal à 105% en application de l'article R. 513-8 du Code monétaire et financier.

Le niveau non audité par le contrôleur spécifique au 30 septembre 2023 est de 117,19%.

Le 10 novembre 2023